

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-185

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 43

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.

M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.

Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.

M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.

Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

MODIFICATION D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Vu la délibération n° 2022-171 du 22 septembre 2022 relative à la modification d'attribution de la part du Complément Indemnitaire Annuel du RIFSEEP pour les agents de la collectivité, réduisant son montant en fonction du nombre de jours d'absence pour congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail (hors absences pour congé de maternité/paternité/adoption) sur la période de référence (du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N),

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Péronne en date du 3 octobre 2022 demandant de bien vouloir rapporter la délibération visée ci-dessus suite au contrôle de légalité rappelant l'impossibilité pour une collectivité territoriale de baser une prime sur le critère d'assiduité de ses agents,

Considérant que la délibération précitée est entachée d'illégalité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule et remplace la délibération n° 2022-171 du 22 septembre 2022, télétransmise le 26 septembre 2022, relative à la modification d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel, par la présente délibération sur les points suivants :

- de ne plus pondérer le Complément Indemnitaire Annuel au regard de l'assiduité des agents,
- le Complément Indemnitaire Annuel sera uniquement fondé sur la prise en compte de l'engagement professionnel de l'agent et de la manière de servir, conformément à la jurisprudence en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,